

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
16 octobre 2023

**Date d'affichage :**  
16 octobre 2023

**OBJET :**

**OCTROI DE LA PROTECTION  
FONCTIONNELLE  
A MADAME LA MAIRE DE  
SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS.**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 21 OCTOBRE 2023 à 17 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA)

**Secrétaire de séance :** Julie HENRY

**Délibération 2023-10-21-59**

**OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE  
A MADAME LA MAIRE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS.**

Attendu que l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,

Attendu que la protection de la commune à ses élus ne s'étend pas seulement aux violences, menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions (CAA Marseille, 3 février 2011, req. n° 09MA01028),

Attendu que dans l'exercice de la protection fonctionnelle, la commune est subrogée aux droits de la victime,

Attendu que les communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés dans l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'à cet égard, la commune de Saint-Alban-des-Villards dispose d'un contrat de protection juridique des élus et agents de la commune, souscrit auprès de la société SMACL,

Attendu que par délibération 2020 – 09 en date du 23 mai 2020, Mme Jacqueline Dupenloup maire de Saint-Alban-des-Villards et Mme Annie Bordas Conseillère municipale ont été désignées comme représentantes (Jacqueline Dupenloup titulaire et Annie Bordas suppléante) de la commune de St Alban des Villards auprès de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la Vallée des Villards et que dans ce cadre, Mme Jacqueline Dupenloup siège au Conseil Syndical de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale, en tant que titulaire, Mme Annie Bordas étant sa suppléante,

Considérant que c'est dans le cadre de ses fonctions de maire que Mme Jacqueline Dupenloup a cosigné le 2 janvier 2023 avec M. Pierre Yves Bonnavard, maire de Saint-Colomban-des-Villards, un

courrier à Madame la Présidente de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale, étant pour ce faire mandatée par le Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards par la délibération 2022-88 du 20 décembre 2022,

Considérant que le conseil municipal a adopté à l'unanimité par sa délibération 2023-05-12-36 la proposition de « **suspendre l'attribution de la subvention de fonctionnement sollicitée par Madame la Présidente de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la vallée des Villards (lettre datée du 15 avril 2023), dans l'attente de réponses sérieuses aux demandes exprimées par les Maires de Saint Colomban et Saint-Alban-des-Villards dans leur courrier du 2 janvier 2023.** »

Considérant que c'est donc dans l'exercice de ses fonctions de Maire que Madame Dupenloup a signifié par courrier du 4 juillet 2023 cette décision du Conseil Municipal à Madame la Présidente de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale,

Considérant les assertions et termes visant la personne de Mme Jacqueline Dupenloup dans le rapport moral 2022 de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la vallée des Villards diffusé par mail (adresses d'expédition cachées) et particulièrement les paragraphes suivants :

Page 4 :

« Tout début décembre 2022, aberration encore, la discussion opportuniste entre Mme Dupenloup, Maire de St Alban des Villards, et l'hebdomadaire local, qui nous informera en retour, le neuf décembre 2022 :

→ **qu'il doit renoncer, par crainte des représailles annoncées par Mme le Maire, à la parution imminente d'un article au sujet des parcelles, pourtant accrédité au préalable par le journal et la Direction de l'AFPI [...].**

Force est de constater l'ingérence inappropriée de Mme Dupenloup qui tutoie sans transition la **censure**, se servant et divulguant à dessein des informations non encore publiques, appuyant ses certitudes affligeantes sur une lettre truffée de contre-vérités grossières, »

Page 5 :

Au cours de cette réunion, la Présidente fait observer l'insistance de Mme Dupenloup Maire de St Alban des Villards :

- qui tente d'obtenir par tous les moyens ● les coordonnées des propriétaires dans l'AFPI, dans l'objectif inavoué « d'accaparer la gestion de l'AFPI au profit d'une ambition démesurée et au bénéfice d'un quarteron d'amis »...

Vu la requête formulée devant le Conseil Municipal réuni ce samedi 21 octobre à 17h30, requête par laquelle Madame Dupenloup, Maire de Saint-Alban-des-Villards, DEMANDE l'octroi de la protection fonctionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ par 6 voix pour et une abstention, Mme Bordas et Mme Dupenloup ayant quitté la salle au moment du délibéré et du vote,**

la demande de Madame la Maire de se voir octroyer la protection fonctionnelle des élus conformément à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les démarches judiciaires qu'elle pourrait avoir à mener à l'encontre d'écrits diffamatoires constitutifs de préjudice envers sa personne, pour des actions menées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de maire représentant la commune de Saint-Alban-des-Villards au sein de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la Vallée des Villards.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 21 octobre 2023*

A Saint-Alban-des-Villards, le 21 octobre 2023



Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
16 octobre 2023

**Date d'affichage :**  
16 octobre 2023

**OBJET :**  
TARIFS DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 21 OCTOBRE 2023 à 17 H 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE  
Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP,  
Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD  
Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA)

**Secrétaire de séance :** Julie HENRY

**Délibération 2023-10-21-60**

**TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire RAPPELLE les tarifs de l'eau et de l'assainissement du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Le débat s'engage en Conseil Municipal sur la nécessité d'encourager les pratiques vertueuses et l'usage économe de l'eau potable par les habitants pour les besoins domestiques ou de loisirs.

En ce sens, il n'est pas judicieux d'avoir un tarif de 0,50 € le m<sup>3</sup> pour une consommation annuelle de 0 à 120 m<sup>3</sup> et un tarif à 0,18 € le m<sup>3</sup> (soit 2,78 fois moins cher) pour une consommation annuelle supérieure à 120m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants **VALIDE** donc la tarification de l'eau du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 selon le tableau ci-dessous, dans lequel est supprimée la ligne

Conso. eau au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0.18 €
--	--------

Tarifs de l'eau applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 :

Abonnement	38.50 €
Location	11.00 €
Conso. eau	0.50 €
Abonnement assainissement	10.00 €
Assainissement par m <sup>3</sup> d'eau consommée	0.32 €

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 21 octobre 2023*

A Saint-Alban-des-Villards, le 21 octobre 2023



Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :  
16 octobre 2023

Date d'affichage :  
16 octobre 2023

**OBJET :**  
**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE -**  
**BUDGET COMMERCE MULTISERVICES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 21 OCTOBRE 2023 à 17 H 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE  
Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP,  
Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD  
Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA)

**Secrétaire de séance :** Julie HENRY

Délibération 2023-10-21-61

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET COMMERCE MULTISERVICES**

Madame Nicole Roche, adjointe déléguée aux finances EXPOSE :

La mise à la réforme d'immobilisations qui ne sont pas totalement amorties entraîne des opérations budgétaires qui nécessitent la délibération modificative ci-dessous écrite :

Mise à la réforme de biens du compte 2188 :

1. Balance caisse enregistreuse (1997)	valeur résiduelle : 399.16 €
2. Tabouret de bar (1998)	valeur résiduelle : 66.58 €
3. Machine à café (2000)	valeur résiduelle : 261.75 €
4. Lave-linge (2006)	valeur résiduelle : 203.67 €

La décision modificative budgétaire s'établit comme suit :  
Budget commerce :

*fonctionnement dépenses Mandat ch. 042 cpt. 675 pour 931.16 €	* recettes d'investissement Titre ch. 040 cpt. 2188 pour 931.16 €
---	--

Madame Nicole Roche INDIQUE que le document de référence est l'état de l'actif au 5.9.23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants **VALIDE** la décision modificative budgétaire portant sur le budget du Commerce Multiservices, comme écrite ci-dessus.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 21 octobre 2023  
A Saint-Alban-des-Villards, le 21 octobre 2023



Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
16 octobre 2023

**Date d'affichage :**  
16 octobre 2023

**OBJET :**  
**SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS de la VALLEE DES VILLARDS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 21 OCTOBRE 2023 à 17 H 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE  
Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP,  
Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD  
Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA)

**Secrétaire de séance :** Julie HENRY

**Délibération 2023-10-21-62**

**SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS de la VALLEE DES VILLARDS**

Madame la Maire PRESENTE des demandes de subventions provenant d'associations dont le siège social est implanté dans la vallée des Villards.

**Club des Sports de la Vallée des Villards :**

L'association a transmis son bilan budgétaire et son budget prévisionnel : l'exercice 2022 – 2023 est déficitaire de 4 187,77 €.

Tenant compte de cet élément et des efforts importants d'animation du Club des Sports dans la vallée des Villards, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** par 8 voix pour et une contre, d'attribuer une subvention de **2 000 €** à cette association, retrouvant ainsi le montant qui lui était attribué avant l'épisode de pandémie ayant conduit à la fermeture des stations de ski en 2021.

**Association des Villarins et Amis des Villards :**

L'association a transmis son bilan budgétaire et son budget prévisionnel : l'exercice 2022 – 2023 présente un solde positif de 1 426,07 €.

Tenant compte de cet élément et des efforts importants d'animation de l'Association des Villarins et Amis de la Vallée des Villards, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** par 5 voix pour, 3 abstentions et une voix contre, d'attribuer une subvention de **200 €** à cette association

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 21 octobre 2023*

A Saint-Alban-des-Villards, le 21 octobre 2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
16 octobre 2023

**Date d'affichage :**  
16 octobre 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 21 OCTOBRE 2023 à 17 H 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE  
Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP,  
Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD  
Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA)

**Secrétaire de séance :** Julie HENRY

**OBJET :**  
**SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS AS**  
**Cuines La Chambre - LocoMotive –**  
**Banque Alimentaire de Savoie**

**Délibération 2023-10-21-63**

**SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS AS Cuines La Chambre - LocoMotive – Banque Alimentaire de Savoie**

Madame la Maire PRESENTE des demandes de subventions provenant des associations :

**AS Cuines La Chambre :**

L'association a transmis son bilan budgétaire et son budget prévisionnel : l'exercice 2022 – 2023 présente un solde négatif de 13 729,24 €. Cette association sportive compte un jeune adhérent habitant Saint-Alban-des-Villards.

**LocoMotive :**

L'association présente en détail un projet d'accompagnement des enfants atteints de leucémie ou cancer au CHU de Grenoble, qui accueille certains enfants de Maurienne et a soigné un enfant de la commune de Saint-Alban-des-Villards.

**La Banque Alimentaire de Savoie :**

Cette association sollicite comme chaque année une subvention de 0,15 € par habitant et indique une augmentation de 20 % du nombre de bénéficiaires en rappelant que les prix des denrées alimentaires ont augmenté depuis de 23 % en deux ans. Elle rayonne sur tout le département de la Savoie.

Tenant compte de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** par 8 voix pour et une voix contre, d'attribuer une subvention

- de **50 €** à l'AS Cuines La Chambre
- de **300 €** à l'association LocoMotive
- de **300 €** à La Banque Alimentaire de Savoie

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 21 octobre 2023*

A Saint-Alban-des-Villards, le 21 octobre 2023



Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :  
16 octobre 2023

Date d'affichage :  
16 octobre 2023

OBJET :  
**PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA  
PARCELLE G 1450**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 21 OCTOBRE 2023 à 17 H 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

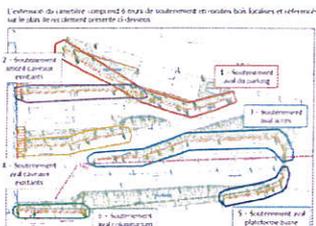
**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA)

**Secrétaire de séance :** Julie HENRY

Délibération 2023-10-21-64  
**PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE G 1450**

Madame la Maire RAPPELLE la nécessité de réhabiliter les murs du cimetière communal de St Alban des Villards, cimetière dont le plan est reporté ci-dessous :



Afin de mener ces travaux à bien dans les meilleures conditions, il serait important que la commune puisse utiliser la parcelle G 1450, située à l'amont du mur 2 et en bordure de la Route Départementale 927 E, d'une surface inscrite au cadastre de 95 m<sup>2</sup>.

Madame la Maire EXPOSE qu'il serait important aussi, pour améliorer l'esthétique du cimetière, espace de recueillement, de pouvoir entretenir correctement cette parcelle limitrophe.

Madame la Maire PROPOSE au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants **DECIDE** de proposer à la fratrie DARVES BLANC Michel, Rosette et Ulysse de céder à la commune la parcelle G 1450 au prix de 12,50 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à charge de la commune demanderesse **MANDATE** Madame la Maire pour mener toute démarche et signer tout acte nécessaires à l'acquisition de cette parcelle G 1450.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 21 octobre 2023*

A Saint-Alban-des-Villards, le 21 octobre 2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
16 octobre 2023

**Date d'affichage :**  
16 octobre 2023

**OBJET :**  
LANCEMENT DOSSIER de  
REHABILITATION CAFE du MERLET –  
RECRUTEMENT ARCHITECTE MAITRE  
D'OEUVRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 21 OCTOBRE 2023 à 17 H 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE  
Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP,  
Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD  
Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA)

**Secrétaire de séance :** Julie HENRY

**Délibération 2023-10-21-65**

**RECRUTEMENT ARCHITECTE MAITRE D'OEUVRE** pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du BATIMENT « ANCIEN CAFE DU MERLET ».

Madame le Maire RAPPORTE les conclusions de l'analyse des offres et de l'audition des cabinets d'architectes-maîtres d'œuvre ayant répondu à l'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment « ancien café du Merlet ».

Elle EXPOSE que 4 cabinets étaient candidats :  
Atelier Dominique GIFFON, ANKHA, Atelier ligne C et Atelier Nicolas Pellicier.

L'audition des candidats a eu lieu en présence des élus municipaux Marc Clérin, Jacqueline Dupenloup, Julie Henry, Nicole Roche, de M. Cécillon, M. Pagani (Agence Alpine des Territoires, A.G.A.T.E) et M. Dubois (C.A.U.E).

Cette commission d'audition PROPOSE de retenir la candidature de l'atelier Dominique GIFFON.

L'acte d'engagement notifie un taux de rémunération de la MOE de 10,5 %, soit un forfait de rémunération de 94 500 € HT sur un montant de travaux estimé à 900 000 € HT, avec un début de mission début octobre et une mise en service du bâtiment fin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour et une contre **VALIDE** l'acte d'engagement de l'Atelier Dominique GIFFON pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment « ancien café du Merlet ».

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 21 octobre 2023*  
A Saint-Alban-des-Villards, le 21 octobre 2023



Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
16 octobre 2023

**Date d'affichage :**  
16 octobre 2023

**OBJET :**

**LANCEMENT DOSSIER de  
REHABILITATION CAFE du MERLET –  
Recherche de financement**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 21 OCTOBRE 2023 à 17 H 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE  
Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP,  
Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD  
Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA)

**Secrétaire de séance :** Julie HENRY

Délibération 2023-10-21-66

**LANCEMENT DOSSIER de REHABILITATION CAFE du MERLET –  
Recherche de financement**

Madame la Maire, après validation de la candidature de l'Atelier Dominique GIFFON pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment « ancien café du Merlet » SOLLICITE l'accord du Conseil Municipal pour

- Lancer toute la procédure de travaux aboutissant à la réhabilitation du bâtiment « ancien café du Merlet » qui se structurera en une salle associative avec espace de rangement et deux logements locatifs
- Solliciter toute aide publique possible pour construire un plan de financement cohérent.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants
- **VALIDE** le lancement de toute la procédure de travaux aboutissant à la réhabilitation du bâtiment « ancien café du Merlet » qui se structurera en une salle associative avec espace de rangement et deux logements locatifs
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter toute aide publique possible pour construire un plan de financement cohérent pour mener à bien cette opération de réhabilitation.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 21 octobre 2023*

A Saint-Alban-des-Villards, le 21 octobre 2023



Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
16 octobre 2023

**Date d'affichage :**  
16 octobre 2023

**OBJET :**

**LANCEMENT TRAVAUX du CIMETIERE –**  
Recherche de financement

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 21 OCTOBRE 2023 à 17 H 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE  
Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP,  
Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD  
Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA)

**Secrétaire de séance :** Julie HENRY

**Délibération 2023-10-21-67**

**LANCEMENT TRAVAUX du CIMETIERE –**  
Recherche de financement

Madame la Maire, SOLLICITE l'accord du Conseil Municipal pour

- Lancer toute la procédure de travaux aboutissant à la réhabilitation des cimetières communaux (murs d'enceinte et de soutènement, escaliers)
- Solliciter toute aide publique possible pour construire un plan de financement cohérent pour ce faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants

- **VALIDE** le lancement de toute la procédure de travaux aboutissant à la réhabilitation des cimetières communaux (murs d'enceinte et de soutènement, escaliers)
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter toute aide publique possible pour construire un plan de financement cohérent pour mener à bien cette opération de réhabilitation.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 21 octobre 2023*

A Saint-Alban-des-Villards, le 21 octobre 2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
16 octobre 2023

**Date d'affichage :**  
16 octobre 2023

**OBJET :**

**Vœu du Conseil Municipal :**  
**REMERCIEMENTS au COMITE de**  
**REDACTION du journal trimestriel LE**  
**PETIT VILLARIN et à son REDACTEUR en**  
**CHEF**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 21 OCTOBRE 2023 à 17 H 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE  
Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP,  
Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD  
Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA)

**Secrétaire de séance :** Julie HENRY

**Délibération 2023-10-21-68**

**Vœu du Conseil Municipal : REMERCIEMENTS au COMITE de REDACTION du journal**  
**trimestriel « LE PETIT VILLARIN » et à son REDACTEUR en CHEF**

Considérant que l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal » peut émettre « des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

Considérant que le rédacteur en chef du journal « Le Petit Villarin » a annoncé l'arrêt de la publication de ce trimestriel, qui présentait un intérêt local reconnu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants **ADOpte** le texte ci-dessous qui sera adressé à M. Emmanuel Tronel-Peyroz et rendu public :

Le Conseil municipal de Saint-Alban-Des-Villards tient à remercier chaleureusement le Comité de Rédaction du Petit Villarin, ses membres passés ou présents, et particulièrement son rédacteur en chef Emmanuel Tronel-Peyroz, qui ont depuis 1972 fait vivre un véritable journal d'information et de débat dans la vallée des Villards. Ils ont doté St Alban et St Colomban d'un outil de presse original et précieux, dont chacun attendait avec impatience l'arrivée chaque trimestre. Sa présence aura marqué l'histoire de notre vallée et il en est un précieux témoin.  
Le Conseil municipal de Saint-Alban-des-Villards regrette qu'aucune équipe n'ait pu prendre le relais de la réalisation de ce journal très apprécié de tous.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 21 octobre 2023*

A Saint-Alban-des-Villards, le 21 octobre 2023



Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
16 octobre 2023

**Date d'affichage :**  
16 octobre 2023

**OBJET :**

**CANDIDATURE VILLAGE D'AVENIR**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 21 OCTOBRE 2023 à 17 H 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE  
Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP,  
Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD  
Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA)

**Secrétaire de séance :** Julie HENRY

Délibération 2023-10-21-69

**CANDIDATURE « VILLAGE D'AVENIR »**

Destiné aux communes rurales seules ou en grappe, le nouveau programme d'ingénierie "Villages d'Avenir", créé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires « permettra aux communes lauréates de disposer d'une ingénierie de proximité afin de concrétiser leur projet ».

Les candidatures au programme étaient ouvertes sur démarches simplifiées, jusqu'au 15 octobre 2023, délai prolongé jusqu'au 30 octobre sous forme d'une manifestation d'intérêt (et non d'une délibération).

Madame la Maire INFORME le Conseil Municipal avoir adressé un courrier de candidature à Monsieur le Préfet de la Savoie le 14 octobre 2023. Elle en donne lecture :

*« J'ai le plaisir de vous adresser la candidature de la commune de Saint-Alban-des-Villards pour bénéficier du programme d'ingénierie d'Etat « Villages d'avenir » annoncé dans le Plan France Ruralités.*

*Nous souhaitons développer une série d'actions pour lesquelles un soutien solide en ingénierie serait important. Être inclus dans ce programme « Villages d'avenir » serait essentiel pour activer et concrétiser des projets utiles à la vie de notre commune de montagne, petite par sa population mais grande par son territoire, ainsi qu'à la satisfaction des besoins de ses résidents.*

*Je suis à votre disposition pour préciser si nécessaire nos projets, dont je vous donne ci-dessous les grandes lignes :*

- *Nous avons, fin septembre 2023, recruté un architecte - maître d'œuvre afin d'engager la réhabilitation d'un bâtiment, ancien café désaffecté, devenu propriété communale il y a 20 ans.*

*Ce bâtiment, qui a été déclaré lors des premières enquêtes du fonds friche, se situe au centre du chef-lieu de Saint-Alban-des-Villards et a une valeur patrimoniale (même s'il n'est classé*

en aucune façon). Il présente une surface de 300 m2 sur trois niveaux. Tout doit être refait dans ses espaces et volumes. Notre projet est de créer en rez de route une salle à vocation associative et son espace de rangement, à l'étage deux logements locatifs et en sous-sol un espace rangements/locaux techniques du bâtiment.

C'est une restructuration lourde, avec un coût de travaux d'investissement estimé à 900 000 € HT.

Ce projet est à mettre en lien avec le souhait de la commune de travailler à un tourisme « doux », la salle associative étant conçue comme un outil en ce sens, favorisant aussi le lien social entre les habitants, ainsi que celui d'avoir une offre de logements renforçant raisonnablement l'habitat permanent. Il est à noter que ce bâtiment est à 50 mètres de l'auberge communale « le Triandou » et à quelques mètres de la mairie et de nos deux appartements-gîtes touristiques, réhabilités en 2019.

A noter aussi, notre commune ne dispose d'aucune salle collective de plus de 25m2 autre que celle du Conseil Municipal.

- Nous sommes engagés dans la révision de notre Plan Local d'Urbanisme.
- Nous avons un projet de gîte d'altitude sur lequel nous n'avons pas pu travailler sérieusement à ce jour.

C'est pour coordonner nos axes d'action, en trouvant les ressources financières nécessaires, que nous souhaitons bénéficier du programme d'ingénierie d'Etat Villages d'avenir. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOUTIENT** à l'unanimité des 9 votants cette démarche de candidature au Programme « Village d'avenir »
- 
- **SOULIGNE** que les projets d'investissements menés au chef-lieu de St Alban des Villards depuis plusieurs décennies sont conçus pour maintenir un centre de vie dans cette commune rurale dans le respect de son patrimoine architectural historique. La réhabilitation du bâtiment « Ancien Café du Merlet » s'inclut dans cette cohérence. Une aide d'Etat en ingénierie permettrait de l'assurer et de la conforter.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 21 octobre 2023

A Saint-Alban-des-Villards, le 21 octobre 2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE SAINT-ALBAN DES VILLARDS' around the top edge and 'SAVOIE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. The signature is written in a cursive style across the stamp.

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
16 octobre 2023

**Date d'affichage :**  
16 octobre 2023

Tarif des Gîtes

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 21 OCTOBRE 2023 à 17 H 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE  
Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP,  
Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD  
Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA)

**Secrétaire de séance :** Julie HENRY

Délibération 2023-10-21-70

**Tarif des Gîtes**

Madame Nicole Roche, adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le bilan d'occupation et le bilan financier du fonctionnement des Gîtes en 2022.

Le nombre de jours de location, sur les deux gîtes, s'est élevé à 341, avec un total de 1053 nuitées.  
Le résultat de l'exercice est positif de 12 264,00€, le chiffre d'affaires s'élevant à 22 690,77 € et les dépenses à 10 426,77 €.

Considérant ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants  
**VALIDE**

- Le maintien à l'identique des tarifs Noël – Nouvel an, moyenne saison hiver, haute saison hiver, haute saison été
- Augmente le tarif basse saison hiver et basse saison été pour les séjours d'une seule nuit : le tarif passe de 51 à 58 €.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 21 octobre 2023*

A Saint-Alban-des-Villards, le 21 octobre 2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
16 octobre 2023

**Date d'affichage :**  
16 octobre 2023

**Subvention à l'AMF Téléthon**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 21 OCTOBRE 2023 à 17 H 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE  
Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP,  
Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD  
Vincent DARVES-BLANC (procuration à Michel DONDA)

**Secrétaire de séance :** Julie HENRY

**Délibération 2023-10-21-71**

**Subvention à l'AMF Téléthon**

Madame la Maire INFORME que l'association des Villarins et Amis des Villards va reconduire le samedi 9 décembre 2023 une initiative de collecte de fonds pour l'AMF téléthon, en organisant un repas dans la salle des Fêtes de St Colomban des Villards et une marche qui amènera les participants à St Alban des Villards, pour un goûter à 16h. Tous les produits financiers réalisés (bénéfice sur le repas et le goûter, dons, achats d'objets de l'AMF...) seront reversés à l'association AMF.

Madame la Maire PROPOSE au Conseil municipal d'être partenaire de cette initiative en adressant une subvention de 100 € à l'association AMF Téléthon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour et une contre, **VALIDE** le versement d'une somme de 100 € à l'AMF Téléthon.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 21 octobre 2023*

A Saint-Alban-des-Villards, le 21 octobre 2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

